

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE

E/CN.14/SODE/30
27 août 1964

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion du Groupe d'experts de la défense sociale
Monrovia, 18 - 31 août 1964

CHAPITRE I

POINT V DE L'ORDRE DU JOUR

DELINQUANCE JUVENILE EN AFRIQUE ET RAPIDITES DES
CHANGEMENTS SOCIAUX

(Projet de conclusions et de recommandations présenté à
la séance plénière du vendredi 28 août 1964 pour examen
et adoption)

8. Le Groupe a constaté que des changements sociaux rapides et de grande portée accompagnent actuellement la rapide évolution politique, économique et technologique du continent africain et qu'ils tendent à accentuer les diverses formes de criminalité et de délinquance. Evolution sociale et progrès économique sont inévitables autant que souhaitables et, dans des conditions favorables, ils peuvent même amener une diminution, de la criminalité, dans la mesure où celle-ci est stimulée par la non satisfaction de certains besoins économiques fondamentaux et par l'absence de services sociaux de première nécessité.
9. L'examen par le Groupe de la situation sociale actuelle en Afrique confirme l'existence des conditions suivantes : profonde instabilité sociale, relâchement des contrôles sociaux primaires exercés par la famille et la tribu et inadaptation due à des systèmes de normes sociales divergents. Il a semblé au Groupe que ces conditions avaient une relation avec la croissance de la délinquance.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second section of faint, illegible text, appearing as several lines of a paragraph.

Third section of faint, illegible text, consisting of multiple lines of a paragraph.

10. Le développement économique amène la migration, l'urbanisation et, dans une moindre mesure, l'industrialisation. De l'avis du groupe l'exode des zones rurales vers les villes et agglomérations qui surgissent rapidement est un processus qui pourrait être contrôlé et réglementé mais qui n'est pas réversible. Il n'est pas non plus souhaitable que ce processus soit complètement empêché ou soumis à un contrôle légal strict. Il est important désormais de prêter une attention immédiate, à l'échelon national, aux implications sociales de ces développements car il en résulte une désagrégation sociale non seulement dans les villes et agglomérations mais également dans les zones rurales. Il convient de noter que l'évolution sociale peut dans une certaine mesure être contrôlée et qu'elle devrait relever de la planification nationale afin de prévenir et d'éviter cette désagrégation sociale.

11. En dépit de l'absence regrettable d'études et de statistiques de base, le Groupe a l'impression que l'une des conséquences de la rapidité de l'évolution sociale sur le continent africain est l'accroissement du comportement faussé des mineurs ou de la délinquance juvénile. Non seulement on relève une augmentation du nombre des mineurs délinquants qui ont effectivement commis des infractions au code pénal mais également une augmentation alarmante du nombre des jeunes qui n'ont pas violé la loi pénale mais qui ont besoin de surveillance et de protection et qui constituent la catégorie des délinquants en puissance ou prédélinquants. A cette dernière classe appartiennent les vagabonds, les enfants dans la misère, les enfants sans foyer, les orphelins, les enfants abandonnés et les enfants en danger moral.

12. Le Groupe désire appeler l'attention des pays africains sur le fait que, déjà maintenant, les délits commis par les jeunes ont tendance à revêtir un caractère plus sérieux, comme le montrent les statistiques, la majorité étant des infractions contre les biens, puis des infractions contre les personnes et contre l'ordre public et la moralité. On constate d'ailleurs

l'apparition en Afrique de bandes organisées de jeunes, qui sont susceptibles de constituer un grave problème dans l'avenir.

Quant à la catégorie des délinquants en puissance ou des enfants qui ont besoin de surveillance et de protection, la majorité des cas sont représentés par des enfants surpris en train d'errer, de mendier ou de dormir dans des endroits interdits.

13. Les gouvernements devraient accorder l'attention la plus soutenue et la plus urgente à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme national de défense sociale pour la prévention et le traitement des mineurs délinquants, non seulement pour des motifs bien naturels de sauvegarde et d'amélioration du bien le plus précieux que nous ayons, à savoir la jeunesse de notre pays, mais également pour des motifs de sécurité et de bon ordre publics.

Il se pourrait fort bien que l'Etat, s'il n'a pas trouvé des méthodes de traitement positives et constructives, ait à faire face, dans un proche avenir, à une foule de jeunes, mécontents, inadaptés et à tendance révolutionnaire et les frais engagés dans la suppression de cet état de choses pourraient finalement se révéler plus élevés que les frais que l'on encourrait par l'adoption de mesures préventives et de réadaptation. L'éducation des enfants pour en faire des citoyens utiles et des éléments constructifs est un problème dont la responsabilité revient non seulement à la famille mais également à la communauté dans son ensemble.

14. Par conséquent, le Groupe fait les recommandations suivantes:

(i) les programmes de prévention du crime en général et de prévention de la délinquance juvénile en particulier devraient être intégrés dans la planification économique et sociale. Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à tous les aspects de la planification et du développement urbains, en ayant pour objet de créer un milieu social qui aide à maintenir l'intégrité de la vie de famille, l'adaptation précoce des

(vi) D'après les statistiques les plus récentes, le nombre de migrants pendant le mode de vie urbain et le développement de la personnalité humaine, (a) la fixation d'une limite d'âge supérieure (ii) afin de déterminer l'ampleur actuelle du problème et d'en suivre les tendances, il conviendrait de disposer d'une définition et d'une délimitation claires de la portée de ce phénomène social qu'est la délinquance juvénile. Il y a deux critères fondamentaux qui servent à la définition de la délinquance juvénile, à savoir: (a) la fixation d'une limite d'âge supérieure qui permet d'établir la distinction entre l'adulte et le mineur à des fins de traitement appropriées et (b) l'accomplissement d'un acte punissable aux termes de la loi. Il est recommandé que, pour des raisons de classification, la définition du mineur aux termes de la loi couvre toute personne qui n'a pas 18 ans révolus au moment de l'infraction, sous réserve des dispositions prévues par les pays qui désirent adapter cette limite d'âge supérieure aux circonstances qui règnent sur leur territoire. Les principes généraux dont le Groupe s'est inspiré en faisant cette recommandation sont: (1) l'âge réel auquel les enfants atteignent un degré de développement intellectuel et émotif suffisant pour être conscients de leurs responsabilités morales et sociales, (2) l'âge auquel la majorité des enfants quittent l'école secondaire, et (3) la nécessité de maintenir aussi longtemps que possible la protection légale des mineurs dont les problèmes n'ont pas été éclaircis dans l'état actuel de l'évolution sociale. Il est également recommandé que l'expression délinquance juvénile soit limitée, dans la mesure du possible, aux infractions aux lois pénales.

A ce propos, il est recommandé que la loi établisse une distinction précise entre les mineurs délinquants tels qu'ils sont définis dans la recommandation ci-dessus et les mineurs qui ont besoin de surveillance et de protection. Pour le Groupe, l'enfant qui a besoin de surveillance est (1) celui qui, n'ayant ni parents ni tuteur ou ayant un père ou une mère ou un tuteur incapable d'exercer la garde et la tutelle ou incapable

délinquants.

(iii) Pour évaluer avec exactitude l'ampleur de la délinquance juvénile et l'efficacité des mesures spécifiques de prévention et de traitement, ainsi que les facteurs contribuant à ce problème, et pour aider à l'élaboration d'une politique de prévention et de traitement de la délinquance juvénile, le Groupe désire souligner l'importance pour tous les pays africains de rassembler et de confronter les dossiers et données statistiques nécessaires. Ces statistiques porteraient sur les points suivants: l'âge, le sexe et le degré d'instruction de l'enfant incriminé; les détails relatifs à sa tutelle; le nombre total d'enfants de chaque groupe d'âge et de sexe; les délits dont ils sont accusés qu'ils aient été condamnés ou acquittés; le traitement ordonné par le Tribunal; les condamnations précédentes. Le Groupe recommande également que des fonds et autres ressources soient consacrés à des recherches approfondies dans le domaine particulier de la délinquance juvénile. Il recommande aussi l'institution d'un système approprié d'enregistrement des naissances et de délivrance des actes de naissance, lorsque cela n'a pas encore été fait.

(iv) D'après les statistiques disponibles, il apparaît au Groupe que les facteurs les plus importants qui contribuent à susciter et à accentuer la délinquance juvénile dans la région sont: (a) la rupture et la désagrégation des liens familiaux et le relâchement de la surveillance exercée sur les enfants; (b) l'absence de moyens d'instruction et la non adaptation de programmes scolaires aux besoins de la société africaine contemporaine; (c) l'absence d'emploi convenable pour les jeunes dans les zones urbaines.

A propos du point IV, le Groupe considère qu'une haute priorité devrait être accordée au maintien et au renforcement de la cohésion de la famille en tant que groupe. Parmi les diverses mesures que l'on pourrait prendre

... d'exercer la garde et la tutelle appropriées, être dans des associations
mauvaises, est exposé à un danger moral ou physique ou échappé à toute sur-
veillance; (2) celui qui vit ou loge dans une maison utilisée par une
prostituée à des fins de prostitution; (3) celui qui est trouvé sans res-
sources; (4) celui qui est trouvé en train d'errer sans avoir de logement
fixe ni de moyens de subsistance apparents; (5) celui qui est trouvé en
train de mendier ou de recevoir des aumônes; (6) celui qui est en train
de pratiquer la vente à la sauvette ou de vendre dans une zone interdite;
(7) celui qui est trouvé en train de dormir dans des locaux interdits ou
sur la place publique; (8) celui qui jette des ordures dans les égouts;
(9) ou ramasse des ordures dans des poubelles; (10) celui qui est coupable
d'absentéisme scolaire.

Ces mineurs devraient normalement être renvoyés devant les services
de protection sociale des gouvernements locaux ou nationaux pour instruc-
tion et règlement du cas, à moins que ces services n'aient un motif
raisonnable de les traduire devant les tribunaux pour enfants. On ne saurait
trop insister sur le fait que les enfants qui ont besoin de surveillan-
ce et de protection ne sont pas des délinquants au sens pénal et qu'on ne
devrait donc pas les frapper d'une condamnation en cours de justice. Les
dossiers et statistiques qui concernent ces cas devraient faire partie des
archives des services de protection sociale plutôt que des archives des
Ministères de la Justice.

Considérant que de telles mesures portent atteinte à la liberté des
enfants et des parents dans l'intérêt de l'ordre public, une partie du
Groupe a estimé que l'action préventive individuelle en faveur des mineurs
ayant besoin de surveillance ne pouvait être réalisée que par voie de mesu-
res éducatives prises par décision judiciaire après enquête sociale, ces
membres étant d'accord pour que, dans les statistiques, une distinction
soit faite entre les enfants qui ont besoin de surveillance et les

INVESTIGATION

The first part of the report deals with the general situation of the country and the position of the various groups. It is followed by a detailed description of the various groups and their activities. The second part of the report deals with the results of the investigation and the conclusions drawn therefrom. It is followed by a list of references and a list of names of the persons who have been interviewed.

The investigation was conducted in the following manner: first, a list of names of the persons who were known to be active in the various groups was obtained. Then, each of these persons was interviewed separately and the results of the interview were recorded. The results of the interviews were then compared and the conclusions drawn therefrom.

The results of the investigation show that the various groups are active in the country and are engaged in various activities. It is concluded that the various groups are active in the country and are engaged in various activities. It is concluded that the various groups are active in the country and are engaged in various activities.

à cette fin, ~~figurer~~ l'enregistrement obligatoire de toutes les formes de mariage et l'adoption de règles plus rigides pour la séparation et le divorce.

Les droits des enfants devraient être protégés par la législation, en cas de décès, de séparation ou de divorce des parents. La responsabilité des parents en ce qui concerne l'éducation et l'entretien des enfants devrait être clairement établie par la législation, dans les pays où ces dispositions n'existent pas encore, puisque, ^{dans} la modification des conditions de vie en zone urbaine, la loi devrait être la première à instituer de nouveaux systèmes de surveillance sociale lorsque les structures traditionnelles s'effondrent ou deviennent inefficaces.

Le Groupe a fait remarquer qu'il est à craindre que le taux de la délinquance juvénile ne s'accroisse considérablement tant que les mineurs resteront dans l'ignorance et l'oisiveté, faute de services scolaires adéquats; tant que l'instruction qu'ils reçoivent ne les préparera pas à la vie contemporaine et à l'exercice d'un métier et tant qu'il n'y aura pas assez de débouchés dans les zones urbaines pour les mineurs qui ont quitté l'école pour commencer à gagner leur vie.

Les trois facteurs susmentionnés ont paru tellement essentiels dans le problème de la délinquance juvénile en Afrique qu'il faudrait les traiter à l'échelon national.

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10